CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 31
- Pouvoirs..... 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-155-T146-3.5.9-AM : Plan d'adressage de la commune

Rapporteur : Carole DUBOIS-AVIGNON

L'établissement d'un plan d'adressage (numérotage et dénomination des voies) sur l'ensemble de la commune revêt un enjeu majeur en matière de sécurité publique (sécurité routière, accessibilité des secours), d'accès au numérique (déploiement de la fibre optique) et de vie quotidienne et économique (services postaux, de livraisons, de géolocalisation...).
De plus, la création de la commune nouvelle a entraîné l'apparition d'homonymies qu'il convient aujourd'hui de corriger.

Il est par ailleurs rappelé que, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.
Par ailleurs, la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal.
En outre, dans le cas où l'intérêt local le justifie, le conseil municipal est compétent pour décider de modifier le nom d'un lieu-dit sur le territoire de la commune.

Enfin, dans les communes de plus de 2000 habitants, doivent être notifiées par le maire auprès du centre des impôts foncier ou du bureau du cadastre concerné :

- la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;
- le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et fonctionnelles, le plan d'adressage fera l'objet de plusieurs phases, au fur et à mesure de son avancement.

Considérant qu'il convient donc, pour faciliter le repérage pour les services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics et commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'ensemble des adresses du territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-28,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Vu les avis de la commission Aménagement du 05/05/2021, du 07/07/2021, du 10/11/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **D'AUTORISER** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T146-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0
	31	1	1				

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 31
- Pouvoirs..... 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-156-T147-5.7.5-RTech : SYDELA - transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Rapporteur : Jean GUIMAS

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

Il a été proposé à la commune de Loireauxence de procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des

droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,
Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,
Vu l'avis de la commission ressources techniques du 09 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE TRANSFERER** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T147-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 31
- Pouvoirs..... 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-157-T148-5.7.5-RTech : Loire-Atlantique Développement SPL – Augmentation du capital

Rapporteur : Madame la Maire

L'aide au développement des projets de territoire est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat Loire-Atlantique », Loire-Atlantique Développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence Foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique Développement (LAD) propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maitrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. LAD place au cœur de son projet stratégique « Être l'agence des transitions à horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable sobre en foncier, l'Assemblée Départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000€, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100€ chacune, portant le capital social à 2 600 000€. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86.90% du capital.
A ce titre, il importe que la Commune de Loireauxence renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter LAD comme agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du Département, la gouvernance des instances LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur au titre de la Région des Pays de la Loire
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de communes Erdre et Gèvres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du Département sans représentant direct au Conseil d'Administration.
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants,
Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement -SPL
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 8 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement -SPL de 2 000 000€ (deux millions d'euros),
- **D'APPROUVER** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique
- **DE RENONCER** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation du capital
- **D'APPROUVER** la composition inchangée du Conseil d'Administration
- **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de LAD-SPL

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T148-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0
			1				

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 31
- Pouvoirs..... 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-158-T149-3.5.9-AM : Plan d'adressage – Phase 1 – Dénomination des voies structurantes et secteur Varades est

Rapporteur : Carole DUBOIS-AVIGNON

Par délibération du 06 décembre 2021, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-28,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Vu les avis de la commission Aménagement du 05/05/2021, du 07/07/2021, du 10/11/2021,

Vu la délibération du 06 décembre 2021

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et places, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les noms aux voies communales définies dans le cadre de la phase I du plan d'adressage (liste en annexe de la présente délibération)
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son·sa représentant·e, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes :

Ordre	**NOM Voie**	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	NOM Ancienne voie (le cas échéant)
1	**Chemin des bruneteaux**	La Guérivière	
2	**Chemin de la Dioterie**	La Dioterie	
3	**Chemin de la Grippe**	La Grippe	
4	**Chemin de la Jouberderie**	Le Bois Chaudeau La jouberderie	
5	**Chemin de la Picauderie**	La Picauderie	
6	**Chemin de la Richardière**	La richardière	
7	**Chemin des rochettes**	Les rochettes Le chêne	
8	**Chemin du bois David**	Le bois David	
9	**Chemin du haut côteau**	Le haut côteau	
10	**Chemin du jarrier**	Le jarrier	
11	**Impasse de la meunerie**	Le moulin du bourg	
12	**Route de la Potrière**	Les Landes	
13	**Route de l'Infernière**	L'infernière	
14	**Route de la Guérivière**	La Guérivière Le Bois	
15	**Route de la Ponnelière**	La Ponnelière Le Bois Guérin	
16	**Route de la haute Boutière**	La Haute boutière La petite Verderie	
17	**Route de l'horizon**	Le bois Martin	
18	**Route de la Billière**	La Billière De la RD 723 à la RD723	
19	**Route de la vieille rue**	De la RD30 (bourg de la Chapelle Saint Sauveur) à la RD30 (La Cantine)	Vieille rue
20	**Route de Montrelais**	RD18 de la rue de Montrelais à Montrelais	RD18
21	**Route du point du jour**	RD30 de la RD723 au bourg de La Chapelle Saint Sauveur	RD30
22	**Rue de la Sarre**	ZA du point du jour	ZA du point du jour
23	**Route de Saint-Florent**	RD752 du bourg de Varades (fin de la rue	RD752

		d'Anjou) à Mauges-sur-Loire	
24	**Route d'Angers**	RD723, du rond point du point du jour à Montrelais	RD723

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (LATL)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T149-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0
		1					

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal 33
- En exercice 33
- Présents 31
- Pouvoirs 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-159-T150-1.7.2-PEEJ : Fourniture de repas et prestations accessoires - approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande- Convention 284

Rapporteur : Florence HALLOUIN

Comme l'autorise l'article 8, du Code des Marchés Publics, les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement et qualitativement dans les offres d'entreprises.

Plusieurs collectivités territoriales et OGEC (Organismes de gestion des écoles catholiques), ainsi que l'association ASSIEL, du Pays d'Ancenis partagent les mêmes attentes et exigences en matière environnementale, dans le domaine de la qualité, de la traçabilité, de l'approvisionnement en produits locaux et saisonniers (circuits courts) par rapport aux repas servis par leurs structures avec la volonté de diminuer en amont les déchets (exemple : suppression des emballages).

Ainsi, les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, de La Roche Blanche, de Loireauxence, de Pannecé, de Trans-sur-Erdre ainsi que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Enfance

et l'OGEC des écoles catholiques de Sainte-Thérèse-Saint Fernand ont donc décidé de renouveler le groupement de commande créer en 2016, pour l'achat de fourniture de repas (et prestations accessoires) afin d'accroître la qualité des repas qu'ils commandent et font servir au sein de leurs structures respectives.

La Convention Constitutive doit être signée par tous les membres du groupement afin de définir ses modalités de fonctionnement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités d'adhésion etc.). La liste définitive des membres du groupement ne sera fixée qu'après délibération par l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée de chaque membre. Cette liste sera intégrée dans la convention. Par ailleurs, cette convention devant désigner le coordonnateur, il est proposé de désigner la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

Ce groupement de commande sera constitué pour la durée de la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, à compter de la signature de la convention par les membres du groupement, jusqu'à la signature des actes d'engagement avec l'attributaire par chacun des membres du groupement. Les frais lies à la mise en œuvre de la mise en concurrence seront payés par la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, puis refacturés à parts égales aux membres du groupement.

La présence des collectivités territoriales au sein de ce groupement impose la création d'une Commission d'Appel D'Offres (CAO). Chaque membre doit désigner un représentant selon les modalités suivantes :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigne selon les modalités qui leur sont propres. Pour chaque membre titulaire de la CAO, il peut être prévu un suppléant.

Il est proposé de designer Madame Charlotte MARTIN, représentante de la Commune de Loireauxence au sein de la CAO du groupement de commande, et Mme Florence HALLOUIN, représentante suppléante de la Commune de Loireauxence au sein de la CAO du groupement de commande.

Compte-tenu de l'objet du marché, la procédure de passation de l'accord-cadre est soumise aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, soit un marché à procédure adaptée. Le marché concerné aura une durée de 1 an renouvelable 2 fois.
En ce qui concerne la Commune de LOIREAUXENCE, le prestataire retenu fournira et livrera les repas en liaison froide, sur les trois sites suivants :
1 - Restaurant scolaire Rene Guy CADOU à Varades. Ces repas concernent les enfants (d'Age maternel et élémentaire) et les adultes, soit environ 210 repas /jour.
2 - Restaurant scolaire à la Rouxière. Ces repas concernent les enfants (d'Age maternel et élémentaire) et les adultes, soit environ 120 repas /jour.
3 - Restaurant scolaire à la Chapelle-St-Sauveur. Ces repas concernent les enfants (d'Age maternel et élémentaire) et les adultes, soit environ 75 repas/jour.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3,
Vu l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 16 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les modalités de fonctionnement du groupement de commande pour la fourniture de repas et prestations accessoires telles que décrites ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande et tout document y afférent

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T150-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 31
- Pouvoirs..... 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-160-T151-7.5.2-DIR : Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) 2022—Réhabilitation du Pôle Solidarité Cohésion Sociale

Rapporteur : Madame la Maire

Les élus de Loireauxence ont acté fortement la volonté de proposer aux habitants de la Commune de Loireauxence un accès aux services de proximité et un accompagnement des populations les plus fragiles.

Le Pôle Solidarités et Cohésion Sociale qui abrité également le CCAS est actuellement situé sur la Commune de Varades dans des locaux qui ne permettant pas d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers et qui ne permet pas d'étendre l'offre de service (animations, accès aux numériques, démarches...). Il est prévu de réhabiliter ces locaux, avec la possibilité à terme d'y inclure une offre France Service ou du moins un accueil des usagers dans leurs démarches y compris administratives.

Ce projet a été inscrit au titre du CRTE ainsi qu'au budget primitif 2022, et rentre pleinement, au regard de la localisation Pole en centre bourg de la Commune déléguée de Varades mais

également avec une action de rayonnement sur l'ensemble du territoire communal, dans la logique de redynamisation prévu par le dispositif Petites villes de Demain.

DETR 2022

Plan de financement prévisionnel

Réhabilitation Pôle Solidarité Cohésion Sociale		
Dépenses	Montant HT	
Travaux de réhabiliation	45 459,00 €	
Maitrise d'œuvre	5 455,00 €	
Mobilier et informatique	6 500,00 €	
Total	57 414,00 €	
Recettes	Montant HT	*Taux*
Etat DETR	28 707,00 €	*50 %*

L'État subventionne les projets communaux au titre de le Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) 2022 favorisant le renforcement et le maintien des services publics

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 22 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'ÉTAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) 2022, à hauteur de 28 707 euros pour la réhabilitation du Pôle Solidarité Cohésion Sociale de la Commune de Loireauxence sur la commune déléguée de Varades
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Abstentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-Atl.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T151-DE
Reçu le 16/12/2021

également avec une action de rayonnement sur l'ensemble du territoire communal, dans la logique de redynamisation prévu par le dispositif Petites villes de Demain.

DETR 2022

Plan de financement prévisionnel

Réhabilitation Pôle Solidarité Cohésion Sociale

Dépenses	Montant HT
Travaux de réhabiliation	45 459,00 €
Maitrise d'œuvre	5 455,00 €
Mobilier et informatique	6 500,00 €
Total	57 414,00 €

Recettes	Montant HT	*Taux*
Etat DETR	28 707,00 €	*50 %*

L'État subventionne les projets communaux au titre de le Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) 2022 favorisant le renforcement et le maintien des services publics

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 22 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'ÉTAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) 2022, à hauteur de 28 707 euros pour la réhabilitation du Pôle Solidarité Cohésion Sociale de la Commune de Loireauxence sur la commune déléguée de Varades
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Abscentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L'ATL)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T151-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 31
- Pouvoirs..... 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-160-T151-7.5.2-DIR : Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) 2022—Réhabilitation du Pôle Solidarité Cohésion Sociale

Rapporteur : Madame la Maire

Les élus de Loireauxence ont acté fortement la volonté de proposer aux habitants de la Commune de Loireauxence un accès aux services de proximité et un accompagnement des populations les plus fragiles.

Le Pôle Solidarités et Cohésion Sociale qui abrité également le CCAS est actuellement situé sur la Commune de Varades dans des locaux qui ne permettant pas d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers et qui ne permet pas d'étendre l'offre de service (animations, accès aux numériques, démarches...). Il est prévu de réhabiliter ces locaux, avec la possibilité à terme d'y inclure une offre France Service ou du moins un accueil des usagers dans leurs démarches y compris administratives.

Ce projet a été inscrit au titre du CRTE ainsi qu'au budget primitif 2022, et rentre pleinement, au regard de la localisation Pole en centre bourg de la Commune déléguée de Varades mais

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0
	31	1					

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal 33
- En exercice 33
- Présents 31
- Pouvoirs 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-161-T152-7.5.2-DIR : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022—Remise aux normes du Foyer des jeunes

Rapporteur : Madame la Maire

Dans le Projet Educatif De Territoire, les élus de Loireauxence ont acté une volonté d'intervenir sur le champ de la jeunesse, notamment en se dotant de deux foyers de jeunes sur la Commune (Belligné et Varades).

Un programme de travaux a été envisagé pour rénover le foyer des jeunes de Varades afin de le rendre plus fonctionnel et plus accueillant, mais également le remettre aux normes en vigueur (électricité, plomberie, accueil PMR..). Il est noté ici que ce programme a été coconçu avec les jeunes eux-mêmes.

Ce projet a été inscrit au titre du CRTE ainsi qu'au budget primitif 2022, et rentre pleinement, au regard de la localisation du Foyer de jeunes en centre bourg de la Commune déléguée de Varades, dans la logique de redynamisation prévu par le dispositif Petites villes de Demain

DSIL 2022

Plan de financement prévisionnel

Remise aux normes Foyer des jeunes

Dépenses	Montant HT	
Remise aux normes du foyer des jeunes	93 706,00 €	
Total	93 706,00 €	
Recettes	Montant HT	*Taux*
Etat DSIL- plan de relance (80 %)	37 482,00 €	*40 %*
Fond Régional de Développement	9 307,00 €	
Aides à l'investissement de la CAF	22 421,00 €	
Sous-total subventions publiques	69 210,00 €	*74 %*
Reste à charge communal	**24 496,00 €**	*26 %*

L'État subventionne les projets communaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 en matière de mise aux normes et sécurisation des établissements publics mais également les opérations destinées au développement des territoires ruraux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 22 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'ÉTAT au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022, à hauteur de 37 482 euros pour la remise aux normes du foyer des jeunes sur la commune déléguée de Varades
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T152-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 31
- Pouvoirs..... 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-162-T153-9.1.5-DIR : maintenance des archives communales 2022 - convention n°282 - autorisation de signature

Rapporteur : Madame la Maire

Une archiviste du Centre de Gestion de LOIRE-ATLANTIQUE interviendra à compter du 02 février 2022 afin de réaliser les éliminations réglementaires, le tri et le classement des archives conservées au sein des quatre communes déléguées et ce pendant quatre semaines soit 140 heures, au tarif de 42 euros de l'heure (5 880 euros).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de réaliser cette maintenance archives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention n°282 avec le centre de gestion 44, relative à la mission archives dans le cadre de la maintenance annuelle.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-Atl.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T153-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0
	31						

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 31
- Pouvoirs..... 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-163-T154-1.2.2-RTech : Conventions n°280 et n°281, avec Fibre 44 d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques – autorisation de signature

Rapporteur : Jean GUIMAS

L'entreprise Fibre 44 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le Département de Loire-Atlantique, une convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 7 juillet 2020, aux termes de laquelle Fibre 44 doit réaliser une partie du réseau d'initiative publique à très haute débit de Loire-Atlantique.
Dans ce cadre, Fibre 44 doit procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou la maintenance des équipements.
Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention entre Fibre44 et la commune, propriétaire des emplacements où vont être installés les équipements.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les projets de conventions,

Vu l'avis de la commission ressources techniques en date du 09 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions n°280 et n°281, avec Fibre 44, relatives à l'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T154-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal 33
- En exercice 33
- Présents 31
- Pouvoirs 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-164–T155-7.1.2-RFIn - budget principal, budget annexe bâtiments et services, budget annexe commerces et budget annexe réserves immobilières - durée d'amortissement des biens - comptabilité M57

Rapporteur : Jean GUIMAS

Par délibération n°2021-128, en date du 13 septembre 2021, la commune de Loireauxence s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Pour ce faire, elle a l'obligation d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 développé en lieu et place de la nomenclature M14.
Par conséquent, la délibération sur les durées d'amortissement doit être reprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise les obligations en matière d'amortissement,
Vu la proposition de la commission finances en date du 18 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETENIR** la méthode d'amortissement linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022.
- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durée d'amortissement en années
Frais liés aux documents d'urbanisme	10
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30
Logiciels	1
Matériel de bureau électrique ou électronique	10
Matériel informatique	2
Voitures	4
Camions et véhicules industriels	4
Mobilier	10
Matériel classique	5
Coffres-forts	25
Installations et appareils de chauffage	10
Appareils de levage	10
Équipements garages et ateliers	10
Équipements des cuisines	10
Équipements sportifs	5
Immeubles de rapport	30
Bâtiments légers, abris	10

- **DE PORTER** à 1 500,00 euros HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an.

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Abstentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE LOIREAUXENCE

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T155-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 31
- Pouvoirs..... 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-165-T156-7.1.3-RFin : budget principal 2021 – décision modificative n°4

Rapporteur : Jean GUIMAS

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la nécessité de faire une décision modificative suite à la mise à jour des autorisations de programmes,
Vu l'avis de la commission finances en date du 18 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :
D'ADOPTER la décision modificative n°4 du budget principal 2021, ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
ART 65738-65	Subv. fonct. autres organ. publics	11 500,00 €	
ART 6574-65	Subv. fonct. organ. droit privé	3 500,00 €	
ART 6816-042	Dotations aux prov pour dépréciation	- 5 000,00 €	
ART 6817-68	Dotations aux prov pour dépr actifs circulants	5 000,00 €	
ART 66111-66	Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €	
CHAP 023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	
ART 678- 67	Autres charges exceptionnelles	- 38 000,00 €	
TOTAL		- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
ART 275 - 041	Dépôts et cautionnement versés		38 549,97 €
ART 2115 - 041	Terrains bâtis	38 549,97 €	
ART 1641-16	Emprunts en euros	15 000,00 €	
ART 4912 - 040	Provisions pour dépréciation		- 5 000,00 €

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Abstentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 20/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T156b-DE
Reçu le 20/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal 33
- En exercice 33
- Présents 31
- Pouvoirs 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-166-T157-7.5.6-AM : Subvention façades - attribution

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON

Depuis 2017, la Commune de Loireauxence a mis en place un dispositif d'aide aux propriétaires désireux de rénover la façade de leur habitation. Plusieurs dossiers ont été déposés et étudiés par la Commission Aménagement en appliquant les critères définis dans la délibération du 11 décembre 2017.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 11/12/2017 n°2017-294-T209 du conseil municipal de Loireauxence, fixant les modalités d'attribution applicables à compter du 01/01/2018,
Vu l'avis de la commission Aménagement du 10/11/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** l'attribution des aides, concernant les projets de rénovation de façades, comme suit :

Dossier déposé par	Adresse	Travaux envisagés et montants	Proposition de subvention
Mr BODAN Mickaël	60 Place Sainte Jeanne D'Arc – Varades 44370 LOIREAUXENCE	Enduit à la chaux et taille de pierres – 9 865.90€	1 750 €
Mr BENOIT Serge	Barbechat – Varades 44370 LOIREAUXENCE	Travaux de peinture - 6244,81€	500 €
Mr CASTEL Nicolas et Mme CASTEL GACHET Céline	La Brillère – La Chapelle Saint Sauveur 44370 LOIREAUXENCE,	Travaux d'enduit à la chaux - 7207,20€	1 000€
Mr LEROY Alain	116 rue du Marechal Foch – Varades 44370 LOIREAUXENCE	Travaux de peinture - 4530.50 €	906.10€
Mr et Mme MESLIN Patrick et Christine	91 L'Herbraire – La Rouxière 44370 LOIREAUXENCE	Travaux de peinture - 2813.70 €	281.37€
Mr PALUSSIERE Julien	323 rue de la Gare - Varades 44370 LOIREAUXENCE	Travaux de peinture - 2745,93 €	274.59€
Mr PETIT Yvon	232 rue des Olivettes – La Rouxière 44370 LOIREAUXENCE	Travaux de peinture - 4888.62 €	488.86€

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREA... (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T157-DE
Reçu le 16/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel		1		LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie	1			RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc			1	SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	15	1	1		16	0	0

Excusé : Michel BRUN
Absent : Jean-Luc GASNIER
Pouvoir : Michel BRUN à Christine BLANCHET

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme David HODE, secrétaire.
Date de convocation : 30/11/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 31
- Pouvoirs..... 1
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-167-T158-7.5.6-AM : Suspension de la subvention « Façades »

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON

La subvention accordée pour l'amélioration des façades est un outil mis en place depuis la création de la commune nouvelle.

L'évolution des demandes et de l'activité du CCAS amènent la Commune à envisager le renforcement du soutien financier accordé à ce dernier avec un impact non négligeable sur le chapitre 65 dans le budget de fonctionnement envisagée pour 2022. Afin de pouvoir répondre à cette demande, mais également dans le but de faire le bilan de cette action en parallèle de la réflexion menée concernant l'aménagement du territoire et des centres bourgs prévue dans le dispositif « Petites Villes de Demain », il est proposé au Conseil de suspendre l'application de cette subvention façade pour 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-294 du 11/12/2017, définissant les modalités d'attribution de la subvention façades,
Vu l'avis de la commission Aménagement du 22/09/2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, :

- **DECIDE DE SUSPENDRE** la subvention « Façades » à partir du 1er janvier 2022 et pour l'année.
- **DEMANDE** à la commission Aménagement de dresser un bilan des subventions déjà accordées, et de proposer le cas échéant les modalités d'ajustement nécessaire à la reconduction de ladite subvention.

Résultats du vote :

En exercice	33		
Membres présents	31	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	1	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	1	Pour	31

A Loireauxence, le 16/12/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20211206-20211206_T158-DE
Reçu le 16/12/2021

DECISIONS DU MAIRE

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-24-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-05 : Aménagement des abords du collège et de la rue Pierre de Coubertin à Varades - Lot 1 – Sous-traitance EUROVIA ATLANTIQUE à SPAME – DC4 modificative

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-05 portant sur l'aménagement des abords du collège et de la rue Pierre de Coubertin à Varades
Vu la DDM 2019-30 portant attribution du Lot 1 à EUROVIA ATLANTIQUE – 3 rue de la métallurgie – ZI – BP 20215 – 44472 CARQUEFOU, pour un montant HT de 1 367 459.78 €.
Vu la déclaration de sous-traitance DC4 (**acte spécial modificatif**) en date du 19/10/2021 pour tenir compte de l'évolution du montant des travaux de fourniture et pose de bordures.

DÉCIDE :

Article 1 :
D'accepter la sous-traitance de l'entreprise **EUROVIA ATLANTIQUE** – 3 rue de la métallurgie – ZI – BP 20215 – 44472 CARQUEFOU à l'entreprise **SPAME** – La Remise aux Sources – BP 25073 – 35150 ESSE, pour un montant HT de 16 751,70€ sur un montant de HT de 1 367 459.78 €.

Article 2 :
La présente DDM annule et remplace la DDM 2019-41.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 2 novembre 2021
La Maire,
Christine BLANCHET

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-25 -T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-06 : Extension du complexe sportif Paul Peltier - Lot 10 – Sous-traitance ABITAT SERVICES à FOUILLET PEINTURE.

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-06 portant sur l'extension du complexe sportif Paul Peltier
Vu la DDM 2020-05 portant attribution du Lot 10 à **ABITAT SERVICES** – P.A des coteaux de Grand Lieu – rue des Sarments – 44830 BOUAYE, pour un montant HT de 44 000,00€.
Vu la déclaration de sous-traitance DC4 (**acte spécial modificatif**) en date du 07/12/2021 pour tenir compte de l'évolution du montant des travaux de ravalement de peinture intérieure et extérieure.

DÉCIDE :

Article 1 :
D'accepter la sous-traitance de **ABITAT SERVICES** – P.A des coteaux de Grand Lieu – rue des Sarments – 44830 BOUAYE à **FOUILLET PEINTURE** – 13 rue des Frères Montgolfier – 49240 AVRILLÉ, **pour un montant HT de 30 761,48€ sur un montant de HT de 44 000,00€.**

Article 2 :
La présente DDM annule et remplace la DDM 2021-11.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 8 décembre 2021
La Maire,
Christine BLANCHET

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-26-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2021-06 : Prestation de services d'assurance

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2021-06 portant sur la prestation de services d'assurance
Vu les offres proposées et le choix réalisé par la commission marchés

DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché :

- **LOT 1** : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES : **ASSURANCES PILLIOT** rue de Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX pour un **montant TTC de 13 660.71€** (coût annuel – Option 1).

- **LOT 2** : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES : **SMACL ASSURANCES** 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour un **montant TTC de 4 254.21€** (coût annuel – Solution de base).

- **LOT 3** : PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES : **SMACL ASSURANCES** 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour un **montant TTC de 1 385.67€** (coût annuel – Solution de base).

- **LOT 4** : VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES : **SMACL ASSURANCES** 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour un **montant TTC de 14 054.29€** (coût annuel – Solution de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles).

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 17 décembre 2021
La Maire,
Christine BLANCHET

ARRETES DU MAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE :

Loireauxence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P - 2021 – 069

Relatif à la définition d'un alignement de parcelles sur la commune de Loireauxence

La Maire de la commune de Loireauxence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le plan de classement de la voirie communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu le plan d'alignement déposé le 05 octobre 2021 par PRISME géomètres-experts sis à Vertou concernant la parcelle sise à Villebeslay - Varades et cadastrée XC 90

ARRETE

Article 1 : La limite assignée à la parcelle XC 90 sise à Villebeslay -Varades, commune de Loireauxence, est définie comme suit au droit des propriétés :

- par le point N sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette décision vaut alignement individuel.

Article 2 : Le présent alignement n'est donné que sous réserve du droit des tiers et du règlement en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Loireauxence est chargée de l'application du présent arrêté.

Loireauxence,
Le 28 octobre 2021

Par délégation du maire
Conseiller Municipal à l'aménagement
David HODE

Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N°P2021_070 -6.1.4
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN TAXI

COMMUNE DE LOIREAUXENCE

La Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-3
VU le Code de la Route
VU le Code des Transports
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur et ses décrets d'application ;
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20/01/1995
VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 réglementant les conditions de contrôle technique des ambulances, des taxis et des voitures de remise ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 déterminant la règlementation relative à l'exploitation et à la conduite des taxis dans le département de la Loire-Atlantique ;
VU l'arrêté municipal pris par la commune de Loireauxence le 24 mai 2017 autorisant la SARL Ambulances Varadaises à exploiter l'autorisation n°2 sur sa commune déléguée de Belligné ;
VU la demande d'autorisation de transfert de stationnement de la SARL Ambulances Varadaises du 10 novembre 2021 ;
Considérant que le véhicule Renault Scénic immatriculé EL-096-PN a été remplacé par le véhicule Renault Scénic immatriculé GA-750-KD

A R R E T E

Article 1 : La SARL AMBULANCES VARADAISES, sise à Varades (Loire-Atlantique) 215, rue du Général de Gaulle, dont le gérant est Monsieur Michel RAVARD, né le 19 février 1964 à Ancenis, est autorisée, à compter du 9 novembre 2021 et pour une durée indéterminée, à exploiter l'autorisation de taxi n°2 sur la commune déléguée de Belligné et à stationner sur la voie publique aux emplacements réservés à cet effet pour le véhicule immatriculé ci- après :

- Renault Scénic – immatriculé GA-750-KD

Article 2 : Ce permis de stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

Article 3 : En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire sera tenu d'en informer l'autorité municipale.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat, au Président de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, au commandant de Brigade de gendarmerie de Varades, et notifiée à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Loireauxence et le commandant de Brigade de Gendarmerie de Varades, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en temps opportun au lieu habituel d'affichage des actes administratifs de la commune.
Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :
- SARL AMBULANCES VARADAISES,
- Registre
- Affichage

Fait à LOIREAUXENCE, le 10 novembre 2021,

La Maire,
Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N°2021-072

Portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant à la régie de recettes « animation culturelle »

Le Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n°2016-66 en date du 1er avril 2016 relatif à la création de la régie de recettes « animation culturelle » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/11/2021;

A R R E T E

ARTICLE 1 L'arrêté municipal n°2018-316 en date du 14 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 Madame Nadège CHIRON est nommée régisseur de la régie de recettes « animation culturelle » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Nadège CHIRON sera remplacée par Madame Laure DELBOVE.

ARTICLE 4 Madame Nadège CHIRON est assujetti à un cautionnement 300 euros.

ARTICLE 5 Madame Nadège CHIRON ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant ne devront exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant sont tenus, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 La Maire de LOIREAUXENCE et le comptable public assignataire d'ANCENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOIREAUXENCE,
Le 01 décembre 2021,

La Maire,
Christine BLANCHET

Nadège CHIRON
Régisseur titulaire

Laure DELBOVE
Régisseur suppléant

Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N°P2021-073

Portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie d'avances «petits achats»

Le Maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté n°2019 en date du 08 octobre relatif à la création de la régie d'avances «petits achats»,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/11/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté municipal n°2019-033 en date du 17 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 Madame Laure DELBOVE est nommée régisseur de la régie d'avances « petits achats » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Laure DELBOVE sera remplacée par Madame Nadège BOUCHEREAU.

ARTICLE 4 Madame Laure DELBOVE n'est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 5 Madame Laure DELBOVE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant ne devront exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant sont tenus, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 La Maire de LOIREAUXENCE et le comptable public assignataire d'ANCENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOIREAUXENCE,
Le 01 décembre 2021,

La Maire,
Christine BLANCHET

Laure DELBOVE
Régisseur titulaire

Nadège BOUCHEREAU
Régisseur suppléant

Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N°P-2021-074
Relatif la nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123, R123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Vu l'affichage en mairie du 9 juin 2020 ;
Vu les propositions faites par l'UDAF et les associations suivantes : le Secours Catholique, le CRICS, Lamies, Eli, Relais Solidarité, Génération Mouvement, le Club de la Joie, Belligné Séniors, Les Amis de Raymond, Solidarité Estuaire, la CLCV
Vu l'arrêté municipal P-2020- 065_de nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS en date du 6 juillet 2020,
Vu la démission de Mme Marie-Madeleine RAVARD, administrateur nommé par le Maire.
Considérant que cette démission a été notifiée au Maire le 5 octobre 2021,
Considérant qu'il y a lieu, dans le respect du principe de parité, de procéder au remplacement de Mme Marie-Madeleine RAVARD,
Considérant la candidature de Mme Maryline GUERY, en qualité de représentant du secours catholique, en date du 2 novembre 2021

A R R E T E

ARTICLE 1 Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme **Monique BORDEREAU** en qualité de représentant de L'UDAF
- Mme **Claudine TESSIER** en qualité de représentantes des associations des personnes âgées et retraitées du département (Belligné Séniors)
- M. **Pierre- Marie GOUALIN** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (Les amis de Raymond)
- Mme **Maryline GUERY** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Le Secours Catholique)
- M. **Jean-Claude COURAUD** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la Commune (La CLCV – Consommation, Logement, Cadre de Vie)
- Mme **Josiane SOUFACHE** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la Commune (Erdre et Loire Initiative)
- Mme **Madeleine GRELET** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la Commune (Relais Solidarité)
- M. **Jean-Pierre LETOURNEUX** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la Commune (Solidarité Estuaire)

ARTICLE 2 le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois ç compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 Conformément à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Le Présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Service de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOIREAUXENCE,
25 janvier 2022
Le Maire,
Christine BLANCHET

Notification aux intéressés

Date :

Signatures

Monique BORDEREAU

Claudine TESSIER

Pierre- Marie GOUALIN

Maryline GUERY

Jean-Claude COURAUD

Josiane SOUFACHE

Madeleine GRELET

Jean-Pierre LETOURNEUX

Loireauxence

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P - 2021 – 075

Relatif à la définition d'un alignement de parcelles sur la commune de Loireauxence

La Maire de la commune de Loireauxence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le plan de classement de la voirie communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu le plan d'alignement déposé le 08 décembre 2021 par ALBEDO géomètre-expert sis à Oudon concernant les parcelles sises Le Moulin Neuf - Belligné et cadastrées 011 ZE 110 et 143

ARRETE

Article 1 : La limite assignée aux parcelles 011 ZE 110 et 143 sise Le Moulin Neuf - Belligné, commune de Loireauxence, est définie comme suit au droit des propriétés :

- par la ligne jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette décision vaut alignement individuel.

Article 2 : Le présent alignement n'est donné que sous réserve du droit des tiers et du règlement en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Loireauxence est chargée de l'application du présent arrêté.

Loireauxence,
Le 8 décembre 2021

Par délégation du maire
Conseiller Municipal à l'aménagement
David HODE

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

ARRETES DU MAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE :

ARRETES TEMPORAIRES

Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N°NP2021_142
PORTANT SUR OU RELATIF A l'UTILISATION DU TERRAIN EN HERBE
AU STADE PAUL PELTIER - VARADES

La Maire de la Commune de Loireauxence
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune
Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008
Compte tenu des conditions climatiques
Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver le terrain en herbe
Considérant que le plateau sportif dispose d'un terrain synthétique aux normes agrées par la FFF

A R R E T E

ARTICLE 1

Le terrain en herbe sis au stade Paul PELTIER, rue Pierre de Coubertin sera indisponible le dimanche 3 octobre 2021 toute la journée.

ARTICLE 2

Concernant les rencontres, le terrain synthétique au stade Paul PELTIER- Varades sera le terrain utilisé comme terrain de repli.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au stade Paul PELTIER par l'association USV et une copie du présent arrêté sera transmise à l'association USV de Varades par messagerie

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Générale des Services de la Ville et le Président de l'USV sont chargés de l'application du présent arrêté dont chaque club, comité ou ligue intéressé reçoit un exemplaire.
- Registre
- Affichage

Loireauxence,
Le 5 octobre 2021

La Maire,
Christine BLANCHET

Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N°NP2021-144

Relatif à l'autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire à l'association Petits et Grands

Le Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu l'article 18 de la loi de finances initiale de 2001 (JO du 31/12/2000) ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
Vu le décret 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
Vu la demande présentée par Monsieur Anthony DUPUIS

A R R E T E

Article 1 Monsieur Anthony DUPUIS, président de l'association Petits et Grands est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, salle de la Prée Baron – Belligné – 44370 LOIREAUXENCE.

Le vendredi 22 octobre 2021 de 17h à 2h

à l'occasion d'un concours de palets.

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :
- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant la Brigade de gendarmerie de la commune de LOIREAUXENCE.

Fait à LOIREAUXENCE, le 5 octobre 2021,
La Maire,
Christine BLANCHET

Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N°NP2021-145

Relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'association ESBCM

Le Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu l'article 18 de la loi de finances initiale de 2001 (JO du 31/12/2000) ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
Vu le décret 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
Vu la demande présentée par Monsieur David GILLOT

A R R E T E

Article 1 Monsieur David GILLOT, président de l'association ESBCM est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, salle de la Prée Baron - Belligné - 44370 LOIREAUXENCE.

Le samedi 6 novembre 2021 de 19h à 2h

à l'occasion d'une soirée « choucroute »

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :
- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant la Brigade de gendarmerie de la commune de LOIREAUXENCE.

Fait à LOIREAUXENCE, le 5 octobre 2021,
La Maire,
Christine BLANCHET

Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N°NP2021-146

Relatif à l'autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire à l'association ESBCM

Le Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu l'article 18 de la loi de finances initiale de 2001 (JO du 31/12/2000) ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
Vu le décret 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
Vu la demande présentée par Monsieur David GILLOT

A R R E T E

Article 1 Monsieur David GILLOT, président de l'association ESBCM est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, salle de la Prée Baron – Belligné – 44370 LOIREAUXENCE.

Le dimanche 14 novembre 2021 de 14h à 20h

à l'occasion d'un thé dansant

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :
- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant la Brigade de gendarmerie de la commune de LOIREAUXENCE.

Fait à LOIREAUXENCE, le 5 octobre 2021,
La Maire,
Christine BLANCHET

Loireauxence

ARRETÉ MUNICIPAL N°NP2021-147

Relatif à l'autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire à l'association Comité des Fêtes

Le Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu l'article 18 de la loi de finances initiale de 2001 (JO du 31/12/2000) ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
Vu le décret 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
Vu la demande présentée par Monsieur Régis PINEAU

A R R E T E

Article 1 Monsieur Régis PINEAU, président de l'association Comité des Fêtes de Belligné est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, salle de la Prée Baron – Belligné – 44370 LOIREAUXENCE.

Le dimanche 28 novembre 2021 de 14h à 20h

à l'occasion d'un thé dansant

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :
- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant la Brigade de gendarmerie de la commune de LOIREAUXENCE.

Fait à LOIREAUXENCE, le 5 octobre 2021,
La Maire,
Christine BLANCHET